

FLORIDIENNE
Société anonyme
Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 P Bte 4
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2026

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

| | |
|--|--|
| Dénomination et forme juridique : | |
| Adresse du siège : | |
| Valablement représentée par (Nom, prénom) : | |

Personne physique :

| | |
|------------|--|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Domicile : | |

Titulaire de :

..... **actions dématérialisées** en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹

..... **actions nominatives** en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹

..... Total

¹ Merci de distinguer par type d'action et/ou de biffer les mentions inutiles.

de la société anonyme Floridienne, constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Dénomination ou nom et prénom, et adresse du mandataire :

.....
.....

à qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 6 février 2026 à 11 heures au siège de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, Drève Richelle 161P/Bte 4, aux fins d'y voter en son nom et pour son compte conformément aux instructions de vote exprimées ci-après, pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote conformément au formulaire de participation.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité au plus tard immédiatement avant le commencement de l'Assemblée. De même, les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'Assemblée, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- 2) prendre part à toute délibération et voter au nom et pour le compte du mandant, toute proposition se rapportant aux sujets additionnels qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour (cfr. article 7:130 § 1 du Code des sociétés et des Associations) ;
- 3) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une instruction de vote n'est pas exprimée dans la présente procuration, le mandataire votera toujours en faveur de la proposition.

Si l'identité du mandataire n'est pas indiquée dans la présente procuration, Floridienne désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

Notice relative aux conflits d'intérêts potentiels du mandataire :

Créent notamment une situation de conflits d'intérêts potentiels :

- la désignation comme mandataire : (i) de Floridienne ou d'une de ses filiales ; (ii) d'un membre du conseil d'administration de Floridienne ou d'une de ses filiales ; (iii) d'un employé de Floridienne ou d'une de ses filiales ; ou (iv) d'un parent, conjoint ou cohabitant légal d'une personne physique visée ci-avant ; ou
- l'absence de désignation d'un mandataire, auquel cas Floridienne désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

Floridienne vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique de vote en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour. A défaut d'avoir donné une instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans la présente procuration, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de ce point. Ceci s'applique à tout mandataire, en ce compris un mandataire en situation de conflit d'intérêts potentiels.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Division des actions

Proposition de décision :

L'Assemblée décide de diviser chaque action existante en dix actions existantes, avec effet à la date qui sera déterminée par la société conformément aux délégations de pouvoirs visées ci-dessous.

VOTE OUI
 VOTE NON
 ABSTENTION

2. Adaptation des statuts

Proposition de donner tous pouvoirs :

L'Assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 5 des statuts (« Capital ») par le texte suivant, aux fins de multiplier le nombre total d'actions par dix, sans modifier le montant du capital : « Le capital s'élève à 4.854.769,98 euros. Il est représenté par 9.968.570 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

VOTE OUI
 VOTE NON
 ABSTENTION

3. Pouvoirs

Proposition de décision :

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs :

- à W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez et à Hexagon Advisory SRL représentée par Monsieur Thibaut Hofman, chacun pouvant agir séparément, pour l'exécution des décisions qui précèdent et pour accomplir toutes les formalités

auprès d'Euronext, d'Euroclear et de tous autres organismes et administrations compétents ;

- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société, en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise et faire le nécessaire auprès de celui-ci.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à, le 2026.

Signature :
